

<p>Jeu « Brise-glace » REGLEMENT COMPLET</p>
--

ARTICLE 1 - Organisation

La Société Orangina Schweppes France, SAS au capital de 446 036 924 euros, dont le siège social est situé 52 boulevard du Parc, 92200 Neuilly-sur-Seine France, RCS Nanterre B 404 907 941 (ci-après « l'Organisateur »), organise en France Métropolitaine un jeu sans obligation d'achat intitulé «Brise-glace» (ci-après « le Jeu ») du 01/06/16 au 31/05/17 inclus.

ARTICLE 2 - Participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure et mineure de plus de 13 ans (avec consentement parental), résidant en France (dont Corse), à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices et des magasins dans lesquels se déroule le Jeu, de leurs sociétés apparentées ainsi que de leur famille.

Pour tout gagnant mineur de 13 à 18 ans, l'Organisateur pourra demander la preuve du consentement de l'un des parents ou de son représentant légal, confirmant leur accord sur la participation de leur enfant au Jeu ainsi que sur l'attribution du lot par l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

2.2 Une seule participation maximum par foyer (même nom, même adresse) au tirage au sort. Toute participation initiée avec un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, @jetable.org, @spambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu.

2.3 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonnes conduites,...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

ARTICLE 3 – Annonce du Jeu

Ce Jeu est véhiculé par un QR Code sur les produits Oasis et sur le site www.oasis-lagedeglace.com (ci-après le « Site »).

Le Jeu sera également annoncé par de la publicité sur lieu de vente des produits Oasis.

ARTICLE 4 – Modalités du Jeu

Le Jeu repose sur un principe de tirage au sort et d'instantanés gagnants ouverts.

Le Jeu comportera au total 1 400 instantanés gagnants ouverts prédéterminés aléatoirement et déposés auprès d'un huissier de justice tel qu'indiqué à l'article 11 du présent règlement.

Un instant gagnant est défini par une date et une heure; à ce moment précis une dotation est mise en jeu. L'instant gagnant est dit « ouvert » lorsque la dotation reste en jeu jusqu'à ce qu'une personne participe et remporte la dotation. Ainsi, si la participation du joueur intervient après l'ouverture d'un instant gagnant ouvert et qu'il n'y a pas eu d'autres joueurs entre le moment où l'instant gagnant est ouvert et le moment de sa participation, ce joueur a gagné la dotation mise en jeu. Au cas où plusieurs participations interviendraient lors du même instant, seule la première participation enregistrée par le serveur permettra au participant de gagner la dotation mise en Jeu pour cet instant gagnant.

Pour participer au Jeu, l'utilisateur doit se rendre via son Smartphone ou sa tablette sur le Site où il sera invité à jouer à un jeu de casse-briques.

Le jeu de casse-briques comporte 5 mondes. Le joueur a 3 vies dans chaque monde. Mûre rebondit sur un trampoline et casse les blocs de glace pour gagner des points et débloquer des bonus. Le but du jeu est de casser tous les blocs de glace du monde pour le valider sans perdre ses 3 vies.

A la fin de chacun des quatre premiers mondes, le joueur peut tomber sur l'un des instants gagnants prédéterminés et gagner un lot. La dotation gagnée varie en fonction de l'instant gagnant.

A défaut de gagner une des dotations définies par les instants gagnants, chaque participant pourra télécharger un fond d'écran Oasis x ADG choisi aléatoirement par l'Organisateur.

Condition de participation : Pour obtenir son lot, l'internaute doit s'identifier (nom, prénom, adresse postale, adresse email) via un formulaire de contact.

Une fois les 5 mondes terminés, le joueur peut s'inscrire au grand tirage au sort pour tenter de gagner un voyage vers le grand froid.

L'Organisateur attire l'attention des participants sur l'importance pour eux d'indiquer des coordonnées exactes. Il est précisé que toute coordonnée incomplète ou inexacte entraînera la nullité de la participation ainsi que la perte de la dotation le cas échéant. Tout lot qui ne serait pas attribué restera la propriété de l'Organisateur qui pourra en disposer comme il l'entend.

Une seule participation au tirage au sort par adresse email.

ARTICLE 5 – Désignation des gagnants

Dans le cadre des instants gagnants, le Jeu aura 1 400 gagnants désignés dans les conditions exposées ci-dessus. Lorsqu'un joueur ne valide pas son formulaire de contact à la fin de sa participation, la dotation sera remise en jeu dans un délai de un mois.

Un tirage au sort sera effectué par l'huissier indiqué à l'article 11 dans un délai d'un mois suivant la clôture du Jeu pour déterminer parmi les participations conformes le gagnant du voyage vers le grand froid (détails concernant la dotation à l'Article 6).

Une liste de gagnants subsidiaires sera constituée. L'Organisateur se réserve le droit de réattribuer tout lot non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnants ou d'un cas de force majeure.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications d'identité et de domicile qu'il jugera utiles. Toute violation ou tentative de violation du présent règlement entraînera automatiquement l'annulation de la participation frauduleuse ainsi que la perte du gain le cas échéant. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre par tout moyen et notamment par la voie judiciaire tout détournement ou tentative de détournement du présent règlement.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation sera immédiatement exclue du Jeu sans pouvoir prétendre au bénéfice d'une dotation.

De manière générale, les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme au présent Règlement et qui nuirait au bon et normal fonctionnement du Jeu.

ARTICLE 6 - Dotations

Les dotations suivantes sont mises en jeu :

6.1 Dotation mise en jeu dans le cadre du tirage au sort (Voyage vers le grand froid):

Un (1) voyage en Islande ou en Suède (au choix) pour 4 (quatre) personnes d'une valeur unitaire indicative de six mille (6000) euros TTC d'une durée de 4 jours/3 nuits.

- 1) 1 (un) voyage en Islande pour 4 (quatre) personnes. Ce séjour comprend :
 - Les billets d'avion A/R en classe économique pour Reykjavik pour 4 personnes depuis les aéroports internationaux français suivants : Paris, Nice, Toulouse, Lyon, Marseille.
 - Les transferts de l'aéroport de Reykjavik à l'hôtel de résidence à l'arrivée et au départ.
 - 3 (trois) nuits dans 2 (deux) chambres dans un hôtel de luxe à Reykjavik (petit déjeuner non inclus).
 - Une visite guidée avec un spécialiste de l'Islande et tous les transports en bus inclus.
 - Une visite du Blue Lagoon qui inclut l'utilisation de serviettes de bain, de peignoirs et de chaussons pendant la durée de la visite ainsi que les transferts depuis et vers l'hôtel de résidence.
 - Une visite guidée nocturne pour observer les Lumières du Nord, transferts inclus.
 - Un accompagnement du gagnant dans la traduction des documents nécessaires au voyage.

- 2) 1 (un) voyage en Suède pour 4 (quatre) personnes. Ce séjour :

- Les billets d'avion A/R en classe économique pour Lulea pour 4 personnes depuis les aéroports internationaux français suivants : Paris, Nice, Toulouse, Lyon, Marseille. Les transferts entre l'aéroport de Lulea et les deux lieux de résidence sont inclus.
- 2 (deux) nuits dans 2 (deux) chambres dans un hôtel de luxe de Lulea, petits déjeuners inclus.
- 1 (une) nuit (4 lits) dans un vaisseau spatial dans les arbres, dîners et petits déjeuners inclus.
- Un accompagnement du gagnant dans la traduction des documents nécessaires au voyage.

Tout ce qui n'est pas mentionné ci-dessus n'est pas inclus dans la dotation, et notamment ces séjours ne comprennent pas :

- Le transport entre le domicile du gagnant et l'aéroport sélectionné.
- autres activités, dépenses personnelles et extras qui seront à la charge du gagnant.

Les prix indiqués correspondent aux prix publics unitaires TTC approximatifs. Ils sont déterminés au moment de la rédaction du présent règlement. Ils sont donnés à titre de simple indication et sont susceptibles de variation.

Si pour une quelconque raison, une activité ne pouvait être organisée ou un hôtel ne pouvait être disponible, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer celui-ci par un(e) autre hôtel/activité de son choix sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

6.2 Dotations mises en jeu dans le cadre des instants gagnants

- 50 (cinquante) coffrets DVD quadrilogie Age de Glace d'une valeur commerciale unitaire indicative de 20 (vingt) euros TTC.
- 250 (deux cent cinquante) peluches Age de Glace d'une valeur indicative commerciale de 12 (douze) euros TTC.
- 100 (cent) kits Age de Glace (1 carnet, 1 règle, 1 stylo, 1 trousse, 1 porte-clés) d'une valeur commerciale unitaire indicative de 8 (huit) euros TTC.
- 200 (deux cents) affiches Age de Glace pliées 40x60 d'une valeur commerciale unitaire indicative de 8 (huit) euros TTC.
- 300 (trois cents) planches d'autocollants Age de Glace d'une valeur commerciale unitaire indicative de 3 (trois) euros TTC.
- 250 (deux cent cinquante) aimants Age de Glace d'une valeur commerciale unitaire indicative de 3 (trois) euros TTC.
- 250 (deux cent cinquante) porte-clefs Age de Glace d'une valeur unitaire indicative de 3 (trois) euros TTC.

ARTICLE 7 : Modalités relatives aux dotations

Article 7.1 : Modalités applicables à toutes les dotations

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente (notamment la destination).

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Toute dotation qui, pour quelque raison que ce soit, n'aurait pu être attribuée, restera la propriété de la Société Organisatrice qui restera libre d'en disposer comme elle le souhaite.

7.2 : Modalités applicables au voyage vers le grand froid

Le gagnant du voyage pourra choisir comme accompagnateurs une/des personnes majeures de son choix, ou une/des personnes mineures, à condition de détenir l'autorité parentale et/ou les autorisations nécessaires liées à la sortie du territoire français.

Le gagnant et ses accompagnateurs doivent être titulaires des papiers d'identité nécessaires pour sortir du territoire, ou du moins être en mesure de les obtenir.

L'obtention des documents nécessaires (visas et/ou autre) demeurent à la charge des gagnants et les frais d'obtention de ces documents ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable dans le cas où le gagnant ou ses accompagnateurs se verraient refuser l'entrée dans un autre territoire.

ARTICLE 8 - Remise des dotations

8.1 Voyage vers le grand froid

Suite au tirage au sort, le gagnant sera contacté à l'adresse email indiquée sur le formulaire de contact pour l'informer de son gain.

Pour bénéficier de sa dotation, le gagnant devra prendre contact avec l'agence de voyages dont les coordonnées lui seront communiquées lors de l'annonce de son gain.

Le gagnant devra répondre à l'Organisateur dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de l'e-mail d'annonce du gain pour confirmer qu'il accepte le lot et communiquer l'adresse postale où lui adresser son gain.

Tout gagnant qui ne se sera pas manifesté avant cette date sera considéré comme ayant définitivement renoncé à son gain.

Les gagnants auront un contact personnalisé pour organiser leur voyage :

- conseils et de l'aide à la préparation du voyage (visas, bagages, météo, infos locales, etc.),
- assistance personnelle pour réserver la visite guidée, la possibilité d'étendre leur voyage à leurs frais,
- accès à une hotline 24h/24h.

Le gagnant aura une durée de 12 (douze) mois, à partir de la date de désignation, pour réserver son séjour avec l'agence de voyage en question. Passé ce délai, le gagnant perdra automatiquement et définitivement le droit à sa dotation.

Le voyage ne pourra pas avoir lieu sur les périodes de Noël, du Jour de l'An ou, pour les jours de départ et d'arrivée, les jours fériés.

8.2 Remise des dotations des instants gagnants

Les gagnants aux instants gagnants recevront leur dotation à l'adresse postale indiquée sur le formulaire de contact dans un délai approximatif d'un mois à compter de l'annonce de leur gain.

Les dotations sont envoyées par HighCoDATA, 110 Avenue Galilée BP 70392 – 13799 Aix en Provence Cedex 3.

Pour toute question concernant les dotations, les utilisateurs pourront écrire à l'adresse suivante : questions@oasis-lagedeglace.com

ARTICLE 9 - Publicité et promotion des gagnants

Les gagnants autorisent l'Organisateur, à compter de l'obtention de leur gain, à utiliser en tant que tel leur nom, leur prénom, leur ville de résidence, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu, en France métropolitaine (Corse comprise) et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante : Agence Marcel 133 avenue des Champs Elysées 75008 Paris, dans un délai de 1 mois à compter de l'annonce de son gain.

ARTICLE 10 - Modification du règlement

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice ci-dessous.

ARTICLE 11 - Dépôt du règlement

Le présent règlement et les instants gagnants prédéterminés sont déposés auprès de la SCP Nadjar & Associés, huissiers de justice au 164 avenue Charles de Gaulle, 92523 Neuilly-sur-Seine Cedex. Ledit règlement est librement disponible sur le Site www.scp-nrj.com/jeux.php pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 12 - Informatique et libertés

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Ces informations sont destinées à l'Organisateur. Conformément aux articles 38 et suivants de la dite loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à Agence Marcel – 133 avenue des Champs Elysées 75008 Paris.

ARTICLE 13 - Responsabilité

13.1 La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. Il ne pourra en aucun cas être responsable d'un quelconque dommage lié à la jouissance des dotations.

13.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

13.3 L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

En outre, si une défaillance dans le système de détermination des gagnants survenait entraînant la désignation d'un nombre excessif de gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard de l'ensemble des participants au-delà du nombre total de dotations annoncées dans le présent règlement et dans la publicité. Dans l'hypothèse d'une telle défaillance, l'Organisateur pourra décider de déclarer nul et non avvenu l'ensemble du processus de détermination des gagnants et d'annuler le Jeu, et à son choix, d'organiser à nouveau le Jeu à une période ultérieure. L'Organisateur se réserve toutefois la possibilité de ne pas procéder à l'annulation du Jeu et d'attribuer les dotations valablement gagnées si la détermination des gagnants effectifs est techniquement réalisable dans des conditions équitables pour tous les participants.

13.4 L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de trouver le point gagnant de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toutes les sessions du Jeu.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

13.5 L'Organisateur fera des efforts pour permettre un accès au Jeu présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncés dans le règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

13.6 En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

13.7 Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

ARTICLE 14 - Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.